

Les différentes aides financières au BAFA

- **Département de la Haute-Savoie :**

Bourse de 250€ attribuée aux haut-savoyards lauréats d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou d'un BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur).

Bénéficiaire de l'aide: Haut-Savoyards.

Montant de l'aide: Aide forfaitaire de 250 €

Démarche: Envoi du dossier à l'Unité Sport-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- Certificat de scolarité ou attestation sur l'honneur d'absence de revenus ou photocopie du dernier bulletin de salaire.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Photocopies des certificats de sessions théorique et approfondissement validés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou du diplôme.
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire.
- Formulaire téléchargeable.

A qui s'adresser:

Par mail : pejs-sport-jeunesse@hautesavoie.fr

OU

Par courrier postal :

Département de la Haute-Savoie – 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex

Infos renseignements :

Pôle Education, Jeunesse Sport

Unité Sport Jeunesse

Tél : 04 50 33 50 11

- **CAF de la Haute- savoie**

Pour tous les habitants de la Haute-Savoie (sauf ceux qui dépendent de la MSA)

BAFA approfondissement ou qualification : 91,47 euros pour toutes les thématiques sauf petite enfance (106,91 euros)

→ Demande à faire par le stagiaire auprès de la CAF 74 à l'issue du stage à réception du document CAF 74 "demande d'aide de formation" signée et validée par l'organisme de formation. Joindre un RIB, la copie recto-verso de la carte d'identité et le document "Déclaration de situation". Dans un délai maximum de 3 mois après le stage.

- **MSA (Mutualité Sociale Agricole)**

BAFA formation générale ou approfondissement ou BAFD formation générale ou perfectionnement :
150 € par session pour les familles dont le QF < 834 €
ou 100 € par stage pour les familles dont le QF > 834 €.

Conditions : Avoir moins de 25 ans, ouverte à toutes les familles

Remarque : si l'aide a été versée pour le stage de base, il est possible d'en bénéficier pour l'approfondissement, même si la limite d'âge de 25 ans est dépassée.

Comment en bénéficier ?

Contactez votre MSA pour obtenir le formulaire qui est à lui retourner, complété et signé par l'organisme de formation. La participation financière vous est versée directement à l'issue du stage.

- **Pôle Emploi / Mission locale**

Des aides sont possibles, se renseigner directement auprès des agences